

Date de convocation :
20.03.2025

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars le Conseil Municipal de la Commune de MONTNER régulièrement convoqué le vingt mars, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du conseil Municipal, sous la présidence de M. Daniel BARBARO

Sont présents : *BARBARO Daniel, LAGDER Djamila, Bruno GUILLEMIN, GARRIGUES Stéphanie, Maximilien ANGLADE, CROSBY Daniel, BURBLIS Cécile*

Absents : *Christian CASENOVE, Théo BARBARO, MARTINEZ Marie-Anne*

Madame Stéphanie GARRIGUES est désignée secrétaire de séance

N° 12-2025

Objet : Vote des emprunts

M. le Maire rappelle que pour financer les investissements 2025, il est opportun de recourir à un prêt long terme de 100 000€ sur 15 ans et un prêt relais de 47 100€ sur 2 ans.

L'assemblée délibérante, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, Daniel BARBARO, à signer le contrat de prêt.

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme

- Montant du contrat de prêt : **100 000 EUR** (cent mille euros)
- Durée Totale : **15 ans**
- Taux fixe : **3,71%**
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Fréquence des échéances : trimestrielle
- Base de calcul : Base 30/360
- Trimestrialité : **EUR 2 180,73**
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt relais

- Montant du contrat de prêt : **47 100 EUR** (quarante-sept mille cent euros)
- Durée Totale : **2 ans**
- Taux fixe : **2.89%**
- Mode d'amortissement : In fine
- Fréquence des échéances : trimestrielle
- Base de calcul : Base exact/360

- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant
- Indemnité de remboursement anticipé : Néant

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le maire est autorisé à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré le 27.03.2025

Le Maire,
Daniel BARBARO



AGEDI Dépôt Préfecture de PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 31/03/2025 066-216601187-20250327-DE_2025_012-DE